

## 08 Installation de sous-compteurs

### Principe

Mars 2018

Les sous-compteurs sont un moyen utile de connaître les consommations de différents bâtiments et/ou usages afin de pouvoir contrôler les consommations et éventuellement identifier les dérives. Toutefois, pour avoir une efficacité réelle, il est nécessaire de mettre en place les relevés périodiques associés qui permettront l'analyse et l'identification des dérives. Le conseiller CEP peut intervenir en support dans l'analyse des relevés périodiques.

Les sous-compteurs peuvent également améliorer la précision de l'analyse des consommations. Il arrive fréquemment que plusieurs bâtiments soient raccordés sur le même compteur. Avec les relevés de sous-compteurs, le conseiller CEP peut affiner les répartitions des consommations par bâtiment et ainsi remettre un bilan énergie plus représentatif de la réalité des consommations.

Il existe différents types de compteurs, pour l'ensemble des fluides (électricité, gaz, calories, eau).



### Détails techniques

Les postes à superviser en priorité sont le chauffage et la production d'eau chaude. Concernant les consommations d'électricité, il peut être très intéressant de pouvoir identifier la répartition des consommations par usage. Dans cette logique, la réglementation thermique 2012 en vigueur pour les bâtiments neufs a d'ailleurs rendu obligatoire le comptage par usage (arrêté du 26/10/2010).

Les technologies de comptage sont très nombreuses, votre conseiller CEP peut vous fournir des éléments d'information sur les aspects techniques.

Il est intéressant de noter que la quasi-totalité des compteurs sont à présent disponibles en version communicante via le réseau GSM ou internet. Cette possibilité a un coût pour la collecte et le transfert des données mais cela permet un suivi centralisé depuis un ordinateur ou directement avec un système GTB (Gestion Technique du Bâtiment). Ceci permet d'agir plus rapidement en cas de dérive.

### Éléments financiers

Le coût de mise en place d'un sous-compteur est :

- Pour un sous-compteur électrique entre **50 et 350 € HT** hors pose (à réaliser par un intervenant habilité),
- Pour un compteur gaz entre **100 et 450 € HT** hors pose (à réaliser par un professionnel agréé),
- Pour un compteur de calorie à partir de **300 € HT** hors pose (en fonction du diamètre),
- Pour un compteur d'eau entre **40 et 250 € HT** hors pose (en fonction du diamètre).